



Arrêté municipal N°2026-02-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Essai passage sous le porche - Grande échelle Pompier - Pôle Saint Jean Baptiste
Interdiction de stationner, rue de Brabant du N°18 au 22

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **06 janvier 2026** par **les pompiers d'Aire sur la Lys** pour effectuer les travaux cités en objet, **rue de Brabant**, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. – Afin d'effectuer les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, **le jeudi 8 janvier 2026** devant les **N°18,20 et 22**.

Article 2. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

L'emprise qui devra être réduite au minimum sera délimitée exactement par une clôture ou des barrières, pour éviter l'accès des personnes étrangères au chantier et, devra permettre en permanence la circulation routière.

Article 4.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 06/01/2026
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

